

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-35

LE VENDREDI 17 MAI DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 17/05/2024
date d'affichage : 07/05/2024

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 10
votants : 13
quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Laurent DUGAS
M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL
M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

ABSENT EXCUSE :

M. David LE GLANIC

CONVENTION VAL D'OISE HABITAT : REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FLUX

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la Commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La convention est établie pour trois ans.

Au 1^{er} janvier 2024, la Commune dispose d'un droit de suite au sein du parc du Bailleur.

Il est demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée par VOH.

Le Conseil précise cependant que le bailleur doit entreprendre des travaux, comme promis depuis 2020, sur sa propriété sise rue de l'église dite Résidence Camille Doncieux. Des pans de crépis sont déjà tombés sur la voie publique, place Jean Moulin, et présentent un danger pour les personnes et les biens. Par ailleurs, la façade située rue de l'église est dans un réel état d'abandon.

VOTE : POUR : 13

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Secrétaire de Séance
Isabelle LEPICIER -CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Envoyé le :

Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :

Publié le :

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com